

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Actualisé le 29/12/2025



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée
au titre de la ou des catégories
d'actions suivantes : ACTIONS DE
FORMATION





DÉSIGNATION

L'association Planning Familial 974 est un organisme de formation spécialisé dans la santé sexuelle, relationnelle et affective. Son siège social est fixé au 194B Rue Jean XXIII 97450 Saint Louis. Il conçoit, élabore et dispense des formations courtes et longues.

Dans les paragraphes qui suivent, sont désignés par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Planning Familial 974 ;
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- Formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de l'organisme de formation et qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures ;
- Formations intra-entreprises : les formations conçues sur mesure par l'organisme de formation pour le compte d'un client ou d'un groupe de clients ;
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;
- OPCO : les Opérateurs de Compétences ;

OBJET

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation engagées par l'association Planning Familial 974 pour le compte d'un Client. Le fait de s'inscrire ou de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document du Client, et en particulier sur toutes les conditions générales d'achat du Client.

CONDITIONS FINANCIÈRES, RÈGLEMENTS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Tous les prix sont indiqués en euros et hors taxes. L'association étant exonérée de TVA, il n'y a pas de TVA appliquée sur les tarifs des prestations. L'association Planning Familial 974 s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les services commandés aux prix indiqués lors du devis initial. Deux tarifs sont en vigueur sur les formations inter-entreprise : le tarif individuel assumant un écart de 5% avec le tarif employeur.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer à l'issue de la formation, à réception de facture, sous 30 jours, sans escompte.

Le règlement des factures s'effectue par virement bancaire.

En cas de parcours long, des facturations intermédiaires peuvent être engagées.

Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal. A compter du 1^{er} janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois (Ordonnance n°2014-947 du 20 août 2014). Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la signature de la convention de formation.

Cette pénalité est calculée sur le montant HT de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce).

L'association Planning Familial 974 aura la faculté d'obtenir le règlement par voie contentieuse aux frais du Client sans préjudice des autres dommages et intérêts qui pourraient être dus.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le Client retourne dûment renseigner, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » à l'association Planning Familial 974. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée par l'association Planning Familial 974 au Client. Si l'accord de prise en charge du Client ne parvient pas à l'association Planning Familial 974 au plus tard un jour ouvrable avant le démarrage de la formation, celle-ci se réserve la possibilité de refuser l'entrée en formation du Stagiaire ou de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation par la convention de formation.

RABAIS ET RISTOURNES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que l'association Planning Familial 974 serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.



CLAUDE RÉOLUTOIRE

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'association Planning Familial 974.

ANNULATION, ABSENCE OU INTERRUPTION D'UNE FORMATION

Tout module commencé est dû dans son intégralité et fera l'objet d'une facturation au Client par l'association Planning Familial 974. En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation distinguera le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le Stagiaire et les sommes dues au titre des absences ou de l'interruption de la formation. Il est rappelé que les sommes dues par le Client à ce titre ne peuvent être imputées par le Client sur son obligation de participer à la formation professionnelle continue ni faire l'objet d'une demande de prise en charge par un OPCO.

Dans cette hypothèse, le Client s'engage à régler les sommes qui resteraient à sa charge directement à l'association Planning Familial 974.

HORAIRES ET ACCUEIL

Sauf indication contraire portée sur la fiche de présentation de la formation et la convocation, la durée quotidienne des formations est fixée à sept heures.

Sauf indication contraire portée sur la convocation, les formations se déroulent de 08h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15 avec une pause en milieu de chaque demi-journée. Les locaux identifiés accueillent les Stagiaires de 08h00 à 16h30.

Les lieux, adresse et horaires sont indiqués sur la convocation.

EFFECTIF ET AJOURNEMENT

Pour favoriser les meilleures conditions d'apprentissage, l'effectif de chaque formation est limité. Cet effectif est déterminé, pour chaque formation, en fonction des objectifs et des méthodes pédagogiques.

Les inscriptions sont prises en compte dans leur ordre d'arrivée. L'émission d'un devis ne tient pas lieu d'inscription. Seuls les devis dûment renseignés, datés, tamponnés, signés et revêtus de la mention « Bon pour accord », retournés à l'association Planning Familial 974 ont valeur contractuelle.



le planning
familial 974

Une fois l'effectif atteint, les inscriptions sont closes. L'association Planning Familial 974 peut alors proposer au Stagiaire de participer à une nouvelle session ou de figurer sur une liste d'attente.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement d'une formation, l'association Planning Familial 974 se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard 2 semaines avant la date prévue et ce sans indemnités.

DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque action de formation, un devis est adressé par l'association Planning Familial 974 au Client. L'exemplaire dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « Bon pour accord » doit être retourné à l'association Planning Familial 974 par tout moyen à la convenance du Client : courrier postal, mail.

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre l'association Planning Familial 974, l'OPCO et le Client.

A l'issue de la formation, l'association Planning Familial 974 remet une attestation de formation au Stagiaire. Une attestation de présence pour chaque Stagiaire peut être fournie au Client, à sa demande.

OBLIGATIONS ET FORCE MAJEURE

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'association Planning Familial 974 est tenue à une obligation de moyen, et non de résultat vis-à-vis de ses Clients ou de ses Stagiaires.

Elle ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses Clients ou de ses Stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement fortuit ou de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Sont ici considérés comme cas fortuit ou de force majeure, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence : la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique, les grèves ou conflits sociaux externes à l'association Planning Familial 974, les désastres naturels, les incendies, l'interruption des télécommunications, de l'approvisionnement en énergie, ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de L'association Planning Familial 974.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COPYRIGHT

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale...) utilisés par l'association Planning Familial 974 pour assurer les formations ou remis aux Stagiaires constituent



le planning
familial 974

des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le Client et le Stagiaire s'interdisent d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents, sans un accord exprès de l'association Planning Familial 974. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le Client et le Stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

DESCRIPTIF ET PROGRAMME DES FORMATIONS

Les contenus des programmes, tels qu'ils figurent sur les fiches de présentation des formations sont fournis à titre indicatif. L'intervenant ou le responsable pédagogique se réservent le droit de les modifier en fonction de l'actualité, du niveau des participants ou de la dynamique du groupe.

CONFIDENTIALITÉ ET COMMUNICATION

L'association Planning Familial 974, le Client et le Stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par l'association Planning Familial 974 au Client.

L'association Planning Familial 974 s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les partenaires avec lesquels sont organisées les formations et aux OPCO, les informations transmises par le Client y compris les informations concernant les Stagiaires.

Cependant, le Client accepte d'être cité par l'association Planning Familial 974 comme client de ses formations. A cet effet, le Client autorise l'association Planning Familial 974 à mentionner son nom ainsi qu'une description objective de la nature des prestations dans ses listes de références et propositions à l'attention de ses prospects et de sa clientèle, entretiens avec des tiers, rapports d'activité, ainsi qu'en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les conditions générales détaillées dans le présent document sont régies par le droit français. En cas de litige survenant entre le Client et l'association Planning Familial 974 à l'occasion de l'interprétation des présentes ou de l'exécution du contrat, il sera recherché une solution à l'amiable. A défaut, les Tribunaux de Paris seront seuls compétents pour régler le litige.